

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Approbation PV 17 avril 2024
- 2/ Délibération prime d'achat exceptionnelle
- 3/ Délibération devis voirie Route du Pastel et de chemin de Ricaud

**Questions diverses**

- Journée citoyenne 15/06/2024 et inauguration aire de jeux : déroulement et organisation
- Planning permanence élections européennes
- Animations estivales : marché nocturne, spectacle jeunesse

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 10	L'an deux mille vingt-quatre, le 30 Mai à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Didier Maerten.
<b><u>Présents :</u></b> 10	<b><u>Sont présents:</u></b> Didier MAERTEN, Frédéric LOPEZ, Elisabeth AYROLLES, José DIAZ, , Fabrice KOPF, François MANCIET, Pascale CRAVERO
<b><u>Votants:</u></b> 7	Philippe PIGUILLEM, Blandine CASANOVA, Laurence SIMELE <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Pascale CRAVERO

**POINT 1 : APPROBATION A L'UNANIMITE du procès-verbal de la séance du 17 Avril 2024**

**POINT 2 : 2024-17 - Domaine : FONCTION PUBLIQUE —Sous-domaine : Régime indemnitaire – Attribution Prime Exceptionnelle Pouvoir d'Achat**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2024

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, et doit être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR LE RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE  
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

**Article 1 :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds du décret)</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Article 2 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune (ou l'établissement) appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

**Article 3 : Règles de cumul**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune (ou l'établissement), à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**Article 4 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du ....., après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

**Article 5 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.**

**VOTANTS : 10    Pour : 10            Contre : 0            Abstentions : 0**

**POINT 3 : 2024-18 - Domaine : FINANCES LOCALES - Sous-domaine : Décisions budgétaires – Travaux voirie - aménagement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des devis pour le nettoyage et reprofilage de la Route du Pastel, du Chemin de Ricaud, Chemin de Gris, et rue des Cytises ont été effectués par l'entreprise Vallez et l'entreprise S2GP.

Monsieur le Maire détaille les devis obtenus et leur contenu et propose de délibérer afin de programmer le commencement des travaux prioritaires avec l'entreprise concernée.

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'approuver les projets de l'entreprise VALLEZ pour les travaux suivant :**

- **Route du Pastel + Chemin de Ricaud (reprise chaussée, nettoyage et comblement des trous) : 7632 € HT + 460 € HT**
- **Rue du Soleil Levant (pose coussin berlinois, signalisation verticale et borne J11) : 1100 € HT**
- **Chemin de Gris (tête de buse en béton armé 3 faces) : 980 € HT**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.**

**VOTANTS : 10    Pour : 10            Contre : 0            Abstentions : 0**

**Questions diverses :**

- Projet rénovation thermique et phonique du foyer à actualiser pour décision au prochain conseil municipal (équipements + électricité)
- Elections européennes : Planning des permanences du bureau des élections le 9 mai.
- Journée citoyenne 15/06/2024 : point d'étape, organisation pratique, préparatifs
- Spectacle estival : mise en œuvre à finaliser avec les organisateurs (troupe intervenant + PETR)
- Projet achats divers : karcher, machine à laver.

*Date du prochain Conseil municipal : 30 mai 2024, à 20h30.*

*Heure de levée de séance : 23h00*

Le Maire,  
Didier MAERTEN

La secrétaire de séance,  
Pascale CRAVERO

	<b>Signature</b>
<b>CRAVERO Pascale</b>	
<b>LOPEZ Frédéric</b>	
<b>MAERTEN Didier</b>	
<b>PIGUILLEM Philippe</b>	
<b>AYROLLES Elisabeth</b>	
<b>KOPF Fabrice</b>	
<b>CASANOVA Blandine</b>	
<b>DIAZ José</b>	
<b>MANCIET François</b>	
<b>SIMELE Laurence</b>	